Delémont, le 21 janvier 2014

PROCEDURE DE CONSULTATION

RAPPORT EXPLICATIF A L'APPUI DU PROJET DE REVISION COMPLETE DE LA LOI SUR LA POLICE CANTONALE (LPoI)

Introduction

La police cantonale du Jura (POC) comptait dans ses rangs, au 1^{er} janvier 2013, 141.2 EPT et quatre aspirants en sus de cet effectif budgétaire, dont 120 collaborateurs détenteurs du brevet de policier. Elle est organisée en différentes sections : le commandement, la police judiciaire, la gendarmerie territoriale, la section opérations-circulation et la section de la protection de la population et de la sécurité (PPS). Cette organisation date de la réforme menée au début des années 2000, sauf pour PPS qui a rejoint POC le 1^{er} avril 2009.

La police cantonale a été soumise en 2010 à un audit externe. Cet audit faisait suite à des démissions fréquentes et à des critiques internes et externes, notamment à l'égard de la personnalité du commandant de l'époque. L'audit concluait que la police était en mesure de réaliser ses activités de base, mais au prix d'un effort important de la part du personnel, et devait être soumis à une réforme conséquente pour développer ses prestations. Il était observé, en particulier, que :

- la police de proximité faisait défaut en raison de ressources insuffisantes et d'une organisation inadaptée;
- la coopération avec les communes ne permettait pas de synergies et devait être améliorée;
- à l'interne, la gestion des ressources humaines n'avait pas été suffisamment développée;
- les tournus impliqués par le travail 24/24 à la gendarmerie territoriale (la section de loin la plus grande) sont difficiles à partir d'un certain âge;
- trop de policiers réalisaient du travail ne nécessitant pas le brevet fédéral de policier.

Or les évolutions affectant le travail de la police sont nombreuses : introduction du nouveau code de procédure pénale, évolution qualitative et quantitative de la criminalité et des attentes de la population, pénibilité du travail, technicité accrue du cadre légal et des instruments de travail. Dans ce contexte, l'audit proposait que l'organisation policière subisse une réforme pour adapter ses structures et ses prestations.

Le Gouvernement a fait siennes ces conclusions et un projet de conceptualisation d'une nouvelle organisation a été lancé sous la direction du Ministre en charge de la police. Un Comité de pilotage

(COPIL) a été institué. Ce dernier a émis un rapport à l'attention du Gouvernement en été 2012. Il a basé ses recommandations sur les résultats de 16 ateliers thématiques créés à l'interne de la police cantonale.

Ces ateliers ont été mis sur pied pour analyser la situation dans le détail et faire des propositions pour les principales missions et prestations de la police, couvrant l'ensemble de l'action de la police, soit vers l'externe, la population (police-secours, par exemple) ou à l'interne (logistique, finances, RH, par exemple). Les propositions sont donc véritablement le fruit d'un travail participatif fort. Les ateliers étaient composés de membres de la POC, mais aussi du Ministère public, du Tribunal des mineurs et d'autres organes de sécurité comme les Gardes-frontière ou les polices communales. Des membres du syndicat ont par ailleurs été désignés pour le représenter dans chaque atelier. Un groupe de coordination composé des responsables des ateliers a également été mis sur pied. Il a assuré le lien entre les ateliers et a validé les principales recommandations de ces derniers. Près des trois-quarts du corps de police a ainsi pu participer à un atelier, la plupart du temps selon son intérêt.

Exposé du projet

Projet en général

Le Gouvernement propose d'apporter des modifications à l'organisation et aux prestations de la police cantonale. Afin de clarifier les rôles et permettre une gestion par objectifs, l'organisation future de la police cantonale devrait être fondée sur des prestations claires, équilibrées en termes d'effectif, et gérables par objectifs :

- police-secours;
- police de proximité;
- police judiciaire;
- police de circulation;
- protection de la population et sécurité;
- unités ou fonctions d'appui à la bonne marche du service (centrale d'engagement, groupe d'intervention, conducteurs de chiens, finances, RH, logistique, informatique police, etc.).

Il est précisé ici que la réforme de la loi sur la police n'a pas pour but de réorganiser la structure hiérarchique de la police. Celle-ci sera traitée par voie d'ordonnance (art. 139 al. 2 let. a nLPol), afin d'être toujours en phases avec les besoins de type métier et de la population.

Cependant, le futur organigramme de la police devrait tenir compte de ces objectifs, afin de les réaliser au mieux, notamment celui de police de proximité dont un déficit a été constaté lors de l'audit de 2010.

L'engagement de personnel non-policier doit être une solution à moyen terme permettant de réallouer les ressources policières vers le terrain, tout en réalisant les missions à caractère non-policier que la police effectue actuellement. Ce principe peut être concrétisé par l'engagement d'assistants de sécurité publique dédiés à des tâches de transport de détenus, de pose de radar, remise de poursuites et d'actes judicaires, de renforcement de la centrale d'engagement et des télécommunications (CET, 117, 118), etc. D'ailleurs, la plupart des centrales d'appels en Suisse n'emploie plus exclusivement du personnel policier, mais réalise déjà la mixité.

L'intensification des relations entre la police, le Ministère public et le Tribunal des mineurs doit être prise en compte dans le cadre de la nouvelle organisation afin de permettre de mieux gérer les flux d'information et d'améliorer la coordination avec la magistrature.

L'une des grandes innovations du projet "Police 2015" est la création d'un Conseil cantonal de sécurité publique (art. 22ss nLPol). Il serait composé notamment des responsables de la sécurité publique des communes de plus de 5'000 habitants, les maires des chefs-lieux des districts jurassiens ou du conseiller communal en charge de la sécurité, ainsi que des personnes présidant les éventuels Conseils régionaux ou locaux de sécurité publique. Il sera présidé par le chef du Département (art. 22 al. 4 nLPol).

Ce Conseil à l'échelle cantonale aurait notamment les compétences suivantes (art. 22 al. 1 nLPol) :

- Recueillir les avis des milieux intéressés et se prononcer sur les questions générales relatives à la sécurité publique dans le Canton;
- Emettre des recommandations et créer des groupes de travail sur des questions spécifiques ayant trait à la sécurité publique;
- Préaviser le catalogue des contrats des prestations;
- Prendre connaissance annuellement des comptes de la police jurassienne et préaviser le mode de calcul du coût moyen du policier;
- Agir en qualité d'organe de médiation.

De plus, les communes d'une même région peuvent constituer un Conseil régional de sécurité publique afin de déterminer une politique commune de sécurité publique (art. 23 al. 1 nLPol). Les communes de plus de 5'000 habitants peuvent constituer un Conseil local de sécurité publique afin de déterminer une politique de sécurité publique propre au besoin d'une zone à caractère urbain (art. 23 al. 2 nLPol).

Commentaire par articles

Les commentaires des articles des deux variantes (police unique / polices communales en mode synergies) se trouvent en annexe, dans un tableau comparatif.

Effet du projet

<u>Généralités</u>

La réforme de la police se fait avant tout pour servir la population au mieux. La nouvelle organisation devra permettre d'améliorer la présence visible et l'implication dans la prévention et la résolution de problèmes locaux grâce à la police de proximité.

Les capacités d'intervention devront être améliorées et les temps entre l'appel et l'arrivée sur place réduits, de même que la disponibilité de la police. Le nombre de patrouilles ne sera pas diminué, mais il pourra être modifié ou décalé durant les pics de demandes. La sécurité jurassienne en sortira en tous les cas renforcée.

Les taux d'élucidations de la police judiciaire devront être maintenus à un haut niveau. Le projet de loi prévoit de doter la police de nouveaux moyens d'action contre la criminalité (mesures préventives (art. 74ss nLPol), vidéosurveillance (art. 104ss nLPol), etc.).

Un concept de gestion de crise plus efficace et cohérent devra être mis en place.

Avenir des polices communales

Depuis la création de notre Canton, certaines communes jurassiennes se sont dotées d'un corps de police allant d'un collaborateur à moins d'une vingtaine d'agents brevetés pour la capitale jurassienne. Les missions qui sont effectuées par ces dernières sont très larges et n'ont bien souvent rien à voir avec des missions de police, notamment celles définies dans le cahier des charges inhérent au brevet fédéral de policier. La Police cantonale jurassienne a, depuis la création du Canton, effectué la plupart des missions dites de police, notamment l'enregistrement des plaintes, les interventions d'urgence, de jour, comme de nuit et le traitement des affaires judiciaires. Avec 150% d'augmentation du nombre d'affaires judiciaires en moins de quatre ans, la situation n'est plus adaptée ni adéquate. Le présent rapport apporte des solutions aux difficultés rencontrées par la police cantonale, au seul bénéfice des citoyens jurassiens, mais aussi à la juste répartition des tâches et compte tenu du coût de la sécurité, dans le cadre notamment d'une maîtrise optimale de ceux-ci. Face aux défis sécuritaires que la police cantonale a rencontrés ces quatre dernières années, elle a épuisé toutes les possibilités de collaborations avec ses partenaires, à l'exception du développement des partenariats avec les polices communales. Il est temps de faire des choix en lien avec les coûts et l'optimisation des prestations sécuritaires offertes aux citoyens jurassiens. D'ailleurs, les compétences du corps des gardes-frontière (Cgfr) en matière judiciaire ou de dénonciation ont été élargies en 2012, ultime solution aux difficultés que la police cantonale rencontre et aux possibilités de partenariat. Aujourd'hui, paradoxalement, le Cgfr a plus de compétences judiciaires que les polices communales, pourtant majoritairement au bénéfice de brevets de policier, contrairement aux collaborateurs du Cgfr. Cette situation n'est pas raisonnable en matière d'utilisation optimale des forces sécuritaires cantonales.

Au vu de l'augmentation de la criminalité et de l'introduction de la nouvelle procédure pénale (CPP) pour ne citer que ces deux points, la police cantonale ne peut plus assumer toutes les missions qui lui sont dévolues, sur l'ensemble du territoire cantonal, notamment dans les zones urbaines, qui sont, bien évidemment, les zones les plus sensibles, avec le même niveau de qualité, d'efficacité et la même capacité quantitative de traitement. Il s'agit aujourd'hui de s'interroger sur l'efficience des forces de l'ordre, soit celle qui définit la meilleure organisation, les meilleurs moyens, visant à obtenir la meilleure efficacité (la meilleure sécurité pour les citoyens jurassiens) aux meilleurs coûts. Considérant que les corps des polices communales n'ont actuellement pas les effectifs et les moyens pour effectuer les mêmes missions sur leur territoire, il y a lieu de rééquilibrer les tâches entre les différents corps dont la meilleure variante, du moins la plus simple, reste la fusion de ceux-ci.

Deux variantes sont proposées :

1. Variante "police unique"

Le projet "Police 2015" prévoit de privilégier une police unique afin de sortir de la situation actuelle qui voit deux systèmes de police cohabiter sans réelle synergie et avec une implication de la police cantonale jugée trop importante sans contrepartie financière ou une plus juste répartition des charges et des tâches avec les polices communales.

La solution qui est proposée dans le cadre d'une police unique dans le Canton du Jura se décline de la manière suivante :

- a) Les missions de police-secours, police judiciaire, maintien de l'ordre et police de circulation seraient entièrement de la responsabilité du Canton, comme c'est le cas, de facto, actuellement pour les communes n'aillant pas de police. Les activités communales qui ne ressortent pas clairement de la sécurité publique seraient exécutées par la commune sous une entité du domaine public. Ces tâches pourraient être assurées par du personnel civil ou par des assistants de sécurité publique (ASP) formés, comme c'est le cas dans les cantons de Neuchâtel et de Vaud avec la nouvelle organisation policière entrée en vigueur en janvier 2012. Les communes pourraient aussi conclure des contrats avec la police pour que ce personnel civil soit engagé par la police cantonale.
- b) Pour les communes qui ont une police communale, celle-ci deviendrait un service communal du domaine public qui effectuerait des tâches non-policières. Cette réorganisation pourrait engendrer pour elles des économies.

2. Variante "Polices communales en mode synergies"

Les principes de base de cette variante devraient permettre d'éviter autant que faire se peut d'avoir des corps de police à deux vitesses, ce qui pourrait entraîner une inégalité de traitement envers les citoyens, de même que de promouvoir la meilleure utilisation des forces sécuritaires disponibles dans notre Canton ou, plutôt, d'optimiser la meilleure coordination des forces à disposition (l'idéal étant le principe de "un territoire, une mission, un commandement").

Les conditions pour qu'une commune puisse avoir une police communale accréditée par le Canton sont principalement les suivantes:

- a) avoir un effectif de 5 policiers au minimum;
- b) participer à la tenue d'un guichet dans les horaires administratifs;
- c) enregistrer et traiter des infractions poursuivies sur plainte;
- d) effectuer les tâches de police de proximité (petite et moyenne criminalité).

A l'heure actuelle, la police cantonale possède ses propres guichets (2 à Delémont, 1 à Porrentruy et 1 à Saignelégier) et les polices locales les leurs. Un guichet unique permettra de faciliter les démarches du citoyen, car ces guichets seraient tenus en commun entre la police jurassienne et la police communale du lieu. Ainsi, il n'y aurait plus qu'un guichet, à terme, à Delémont (au lieu de trois au total actuellement), un à Porrentruy (au lieu de deux), celui de Saignelégier continuerait d'être tenu par la police cantonale.

En ce qui concerne l'enregistrement et le traitement des infractions poursuivies sur plainte, il faut savoir que, pour l'heure, les polices communales ne peuvent pas prendre les plaintes pour les infractions découlant du droit fédéral. Ainsi, si un citoyen se présente à leur guichet pour déposer une telle plainte, par exemple pour un vol de portemonnaie ou des graffitis, la police locale doit faire appel à la police cantonale. Avec la variante "synergies", les polices communales verraient leurs compétences judiciaires élargies.

Ainsi, les polices communales seraient habilitées à traiter la petite et moyenne criminalité survenant dans leurs communes, s'occuper de la police de proximité axée sur la résolution de problèmes, en menant des enquêtes du début jusqu'à leur résolution.

Les communes qui ne pourraient pas ou ne voudraient pas créer un corps de police communale ou intercommunale pourraient conclure un contrat de type ressources ou prestations (art. 31 et 32 nLPol) avec la police jurassienne ou avec les polices communales ou intercommunales existantes, dans leurs domaines de compétences.

Il va sans dire que, pour les communes qui ne désireraient pas créer une police communale ou la renforcer (en mode autonome ou synergie), les tâches qui sont actuellement réalisées par une police communale et qui ne sont pas de nature policière continueraient à être réalisées au niveau communal, mais par du personnel non-policier. Les communes devraient donc se réorganiser pour mettre sur pied un service communal du domaine public. Ces tâches pourraient être assurées par du personnel civil ou par des assistants de sécurité publique (ASP) formés, comme c'est le cas dans les cantons de Neuchâtel et de Vaud avec la nouvelle organisation policière entrée en vigueur en janvier 2012.

Une troisième variante, permettant aux polices communales d'être autonomes, a été envisagée par le COPIL. Cependant, cette option n'est pas viable car nécessitant une augmentation importante des effectifs policiers dans les communes désirant une police et l'objectif de clarification des tâches ne serait nullement atteint. Cette variante a donc été rapidement écartée par le Gouvernement.

<u>Incidences financières</u>

1. Police Unique (fusion des polices)

La police jurassienne nécessiterait, selon le rapport Police 2015, 19.5 EPT supplémentaires (par rapport à l'effectif 2012), pour un total de 152.7 ETP, équivalent à un financement de CHF 2'700'000.--. La réalisation de l'intégration de policiers brevetés des polices locales à la police cantonale, soit 12 EPT au minimum (4 de Porrentruy et 8 de Delémont), induirait un financement de CHF 640'000.-- par Porrentruy (4 EPT) et de CHF 1'280'000.-- par Delémont (8 EPT) versés au Canton. Il resterait ainsi 4 EPT à Porrentruy et 8 EPT à Delémont pour effectuer les tâches non policières dans le cadre du service du domaine public.

Le personnel nécessaire au niveau communal, qui ne serait plus policier, représenterait ainsi des charges salariales plus basses. Un assistant de sécurité publique ou un employé administratif bénéficie en principe d'un salaire et d'une infrastructure moins coûteux qu'un policier. En effet, des réductions de charges structurelles seraient réalisables au niveau du matériel et des locaux (synergies). On estime donc des économies de l'ordre de 10% à 20% par rapport aux budgets actuels de sécurité publique des communes qui connaissent une police communale.

En sus de l'effectif de 152,7 EPT, la police jurassienne pourrait compter du personnel supplémentaire qui serait financé par les communes, par le biais d'un contrat les liant au Canton. Deux types de contrats sont prévus :

- O Contrat de prestations "à la carte" (art. 31 nLPol) pour les communes en-dessous de 5000 habitants, selon une liste de prestations fournie par le Canton (par exemple, heures de patrouilles, lieux de présence, acteurs locaux à rencontrer, contrôles routiers, etc.), avec un taux horaire par policier.
- Contrat cadre de ressources (art. 32 nLPol), proposant un ratio fixe d'environ 1 policier de proximité pour 1000 habitants pour les communes de plus de 5000 habitants, puis, sur cette base de ressources, la fixation d'objectifs de sécurité.

Dans les deux cas, le policier cantonal serait facturé annuellement à environ CHF 160'000.-- (expertise HE Arc Neuchâtel-Jura-Berne 2013 et selon l'examen et décision du Conseil cantonal de sécurité publique).

Un contrat de ressource a d'ailleurs été passé avec la Commune de Haute-Sorne et a conduit à une augmentation de 0.5 EPT au sein de la police cantonale (pas compris dans les tableaux).

Ces EPT ne représentent pas uniquement des fonctions de policiers au sens de l'article 18 nLPol. Les travaux des ateliers ont montré que certaines tâches peuvent être effectuées par du personnel non-policier, en matière de police de proximité, et des collaborateurs administratifs (diverses activités administratives réparties dans toutes les sections). Il convient donc de prévoir un engagement aussi pour ces profils, avec, comme conséquences, un retour

de certains policiers sur le terrain et un coût moins élevé pour les activités non-policières. Il s'agit de la définition même de la maîtrise des coûts de la sécurité. La police cantonale a d'ailleurs engagé ses deux premiers assistants de sécurité publique dans le cadre de son effectif budgétaire.

Les options financières sont présentées ici, pour l'employeur, sur la base des coûts annuels suivants: policier à 160'000.-- francs ; assistant de sécurité publique et employé administratif à 100'000.-- francs.

En résumé, les charges supplémentaires d'une police unique se situeraient à environ CHF 2'700'000.-- pour le canton et les revenus issus de mandats de prestations entre les communes et le Canton portant sur 12 policiers à environ CHF 1'920'000.--, soit une charge cantonale annuelle supplémentaire de CHF 780'000.-- par rapport à l'exercice 2012 durant lequel POC ne comptait que 133.2 EPT. Par rapport à l'exercice 2013, la charge serait moins importante, voire négative (jusqu'à CHF 380'000.-- d'économies réalisées par le Canton). Sur le plan cantonal et communal, l'augmentation ne serait que de CHF 60'000.-- entre les exercices 2013 et 2015.

Avec ce système, le Canton réforme la police, au bénéfice aussi des communes, tout en maintenant un coût limité (maîtrise des coûts) grâce aux synergies (intégration de policiers formés ou brevetés dans ses rangs). Au niveau des deux grandes communes du Canton, l'économie réalisée peut être évaluée, par année et lorsque l'ensemble de son personnel de son domaine public sera remplacé par du personnel non-policier, à environ CHF 240'000.--pour Porrentruy et CHF 480'000.-- pour Delémont.

2. Polices communales en mode synergies

Cette variante permettrait à POC de se décharger d'une partie de la masse de travail inhérente à la prise de plaintes aux guichets et d'une partie des tâches de proximité, notamment dans les villes de Delémont et de Porrentruy. Les guichets de Porrentruy et de Delémont seraient desservis en commun par POC et les deux polices communales.

Des discussions ont été menées avec les villes de Porrentruy et Delémont en particulier. Il s'avère que les autorités communales désirent conserver leurs polices, dans le but d'accomplir diverses tâches communales, mais elles sont ouvertes à une collaboration avec la police jurassienne, afin d'accroitre la sécurité de leurs citoyens.

L'effectif nécessaire à la réforme Police 2015 à POC serait de 17 EPT supplémentaires au lieu de 19.5 EPT (de la variante Police Unique), soit 9 EPT au total si l'on tient compte des 8 EPT du Code de procédure pénale déjà approuvés en juin 2012. En effet, cette variante permettrait à POC de fermer le guichet de la gare et du centre A16 au profit du guichet commun à Delémont, alors qu'il n'y aurait aucun changement à Porrentruy (transfert du guichet de l'avenue Cuenin au Poste de la police locale). Quant au travail de police de proximité, il était prévu 12 EPT supplémentaires dans la variante Police Unique, résultant du transfert de policiers brevetés des polices locales. L'évaluation du gain de la variante Synergies représente environ un gain pour POC de 2,5 à 3 EPT (environ 20% à 25% des 12 EPT prévus dans la variante Police Unique) relatifs au travail que requiert le traitement des

enquêtes et réquisitions, donc à charge des communes. Le concept de mise sur pied de la police de proximité à l'échelon cantonal, compte tenu du développement de synergies avec les polices de Delémont et de Porrentruy, nécessiterait ainsi un effectif total de POC de 150.2 EPT, soit 9 EPT de plus qu'aujourd'hui.

Le coût de la variante Synergies représente une augmentation de charge pour le Canton équivalente à CHF 1'140'000.-- par rapport à l'exercice 2013.

A relever ici que l'effectif total de POC établi à 150.2 EPT ne serait pas atteint directement en 2015, mais vraisemblablement sur une durée de cinq à huit ans, le temps nécessaire au recrutement de personnel dû au renouvellement de la rotation du personnel et au personnel supplémentaire.

SECURITE JU		Situation actuelle		POC2015	
				Variante	Variante −
	EPT	2012	2013 (y.c. CPP)	Police unique	PL Synergies
EFFECTIFS					
Police cantonale	Policiers	123.5	129.5	136.0	133.5
	ASP	0	2	5	5
	Admin.	9.7	9.7	11.7	11.7
Total EPT POC		133.2	141.2	152.7	150.2
Police Porrentruy Police Delémont		8.0 16.0	8.0 16.0	4.0 8.0	8.0 16.0
Police Delemont		10.0	10.0	0.0	10.0
Total EPT Canton / Delémont / Porrentruy		157.2	165.2	164.7	174.2
Différence			8.0	-0.5	9.5
INCIDENCES FINANCIERES <u>AU TERME</u> DE LA MISE EN PLACE DE CHAQUE VARIANTE					
Canton			SFr. 1'160'000.00	SFr. 2700000.00	SFr. 2'300'000.00
neuticinetics Demontrum	Charges comr			SFr640'000.00	
		oar la baisse des	$\overline{}$		
······································	ETP à rémuné	rer		SFr1'280'000.00	
Total des incidences financières pour le					
canton			SFr. 1'160'000.00	SFr. 780'000.00	SFr. 2'300'000.00
Porrentruy (incidences financ	ières)			SFr240'000.00	SFr. 0.00
Delémont (incidences financi	ères			SFr. 480'000.00	SFr. 0.00
Total des incidences					
financières sur le plan cantonal		SFr. 0.00	SFr. 1'160'000.00	SFr. 60'000.00	SFr. 2'300'000.00
vanconui			Par rapport à POC 2013 :	/ SFr1'100'000.00	SFr. 1'140'000.00
				V	
				Economie basée sur	
0-01		OF: 400000 00		le remplacement des	
Coût annuel d'un policier : Coût annuel d'un asp :		SFr. 160'000.00 SFr. 100'000.00		policiers	
Coût annuel d'un administrat	if:	SFr. 100000.00			
TITE MANAGE & ST. GENTINGER		2000000.00			

Consultation des villes de Delémont et de Porrentruy relative aux deux variantes

Les chefs des polices des deux villes de Delémont et de Porrentruy, puis leurs autorités politiques respectives, ont été consultées sur les variantes présentées dans le cadre de ce dossier, par le chef de Département et le commandant de la POC.

D'emblée, les villes ont éliminé toute entrée en matière des variantes "Police Unique" et "Polices communales autonomes". Elles ont nettement privilégié de discuter la variante "Police communales en mode synergies" avec les neuf conséquences suivantes découlant des articles de la nLPol précisant cette variante, à savoir:

1. Matériel et uniforme

Une gestion unique de tout le matériel des policiers et des ASP par la police cantonale. L'uniformisation sera totale. La gestion du matériel sera de la compétence de la police cantonale sur un plan logistique.

2. Guichet de police

Pour Porrentruy et Delémont, il y aura un guichet unique desservi par les polices communales respectives et la police cantonale jurassienne. Les guichets de la gare et des Prés-Roses seront fermés et un guichet à Porrentruy serait fermé (avenue Cuenin). Un guichet nécessite deux salles d'audition par poste de police.

3. Informatique

La gestion informatique sera de l'unique compétence de la police cantonale jurassienne et les polices communales devront utiliser les bases de données et les systèmes informatiques de la police cantonale jurassienne. La maintenance sera de la seule compétence de la police cantonale jurassienne.

4. Gestion des réquisitions

La police cantonale jurassienne gèrera l'intégralité des réquisitions et affaires entrant à la police. Elle décidera de l'attribution des réquisitions. Elle contrôlera l'intégralité des sorties de rapports de la police vers la magistrature et la qualité du contenu. La gestion administrative des réquisitions incombe à la police cantonale jurassienne.

5. Formation et instruction

La police cantonale jurassienne aura, seule, la compétence de l'organisation de la formation et de l'instruction des agents cantonaux et communaux. Les agents communaux seront obligatoirement astreints à toutes les formations nécessaires à l'accomplissement des tâches policières du Canton.

6. Spécialisations

Les spécialisations telles que instructeur de tir, conducteur de chien, antenne stup, instructeur en éducation routière, etc, seront accessibles aussi bien aux policiers cantonaux que communaux.

7. Maintien de l'ordre (MO)

Tous les policiers au bénéfice du brevet fédéral de police et aptes à exercer le MO y seront astreints. Les policiers communaux pourront exercer des tâches de conduite s'ils sont au bénéfice de la certification ad hoc.

8. Frais

La répartition des frais découlant des contraintes de collaboration sera réglée par convention entre le Canton et les communes bénéficiant d'une police communale. Par contre, il est d'ores et déjà exclu de facturer les prestations liées à l'instruction et la formation, la logistique, la maintenance informatique si les communes offrent une contre-prestation équivalente (locaux-guichet, personnel administratif, etc).

9. Polycom

Les transmissions inhérentes à Polycom seront gérées par la police cantonale jurassienne au niveau du matériel, de la maintenance et de la programmation. Les polices communales utiliseront leur propre canal et pourront utiliser/écouter le canal principal de la police cantonale jurassienne.

Au terme de plusieurs séances de discussions, l'autorité politique de Delémont, et son Conseil communal se sont déclarés d'accord avec la variante proposée et les neuf points principaux qui en découlent. Le Conseil communal de Porrentruy souhaite, quant à lui, poursuivre les discussions avec la police jurassienne. Lesdites discussions seront menées au terme de la présente consultation.

Conclusion

Suite à ce qui précède, deux variantes sont proposées en consultation:

1. Police Unique:

Cette variante présentée dans ce rapport et dans le projet de nLPol est le choix favori du Gouvernement qui estime qu'il est le plus efficient, à savoir qu'il présente le plus de potentiel d'efficacité et de maîtrise de coûts de la sécurité. C'est un projet tourné vers l'avenir.

2. Polices communales en mode synergies:

Le Gouvernement présente, parallèlement, cette variante dans la mesure où il prend note de la position des autorités communales et des chefs des polices communales des villes de Delémont et de Porrentruy. Il relève toutefois qu'il n'est pas persuadé que la coordination de la sécurité entre trois corps de police constitués dans le Canton sera la voie la plus efficace, la plus facile et la plus fluide. Il relève aussi qu'en termes de coûts, l'objectif d'efficience ne sera pas atteint à satisfaction à l'échelle cantonale.

Procédure de consultation

Le Gouvernement a décidé de mener une consultation publique sur ce projet. Un questionnaire est joint au présent rapport afin de faciliter la lecture des réponses et leur synthèse. Les instances consultées sont invitées à retourner le questionnaire joint par courriel à l'adresse poc.cdmt@jura.ch ou par courrier à l'adresse de la police cantonale, Rue du 24-septembre 2 à 2800 Delémont, jusqu'au 21 mars 2014, dernier délai non prolongeable.

Le Gouvernement vous invite à lui faire part de vos remarques et propositions concernant cet important projet pour la sécurité de nos concitoyennes et de nos concitoyens.

Annexes: - Projet de loi sur la police version "police unique";

- Projet de loi sur la police version "polices communales en mode synergies";
- Liste des abréviations;
- Rapport du Copil;
- Schéma comparatif entre le projet de nLPol version "police unique" et le projet de nLPol version "polices communales en mode synergies";
- Courrier aux organismes consultés;
- Questionnaire de consultation;
- Liste des organismes consultés.